

PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS - Tableau récapitulatif des Mesures agro-environnementales territorialisées proposées sur les différents territoires éligibles (mars 2012)



Couvert	Intitulé de la mesure	Caractéristiques	Territoires éligibles et engagements spécifiques					Montant
			PRAIRIE du Vexin français	Bassin versant des rus du Roy	Natura 2000 Coteaux et boucles de la Seine	Natura 2000 Sites à Chiroptères du Vexin français	Natura 2000 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	
Grande culture	Absence de traitement phytosanitaire	suppression de l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse	X	X				240 €/ha/an
Grande culture	Réduction progressive du nombre de doses homologuées des traitements phytosanitaires, de 40 % pour herbicides et 50 % pour hors herbicides	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les parcelles engagées, réduction progressive sur 5 ans de l'intensité des traitements (IFT: Indice de fréquence de traitement : nombre de doses homologuées appliquées par ha et par an), proportionnelle à l'IFT^{référence} - IFT de référence pour le territoire du Vexin français (données SSP et PAC 2011) <ul style="list-style-type: none"> - Herbicides : - avec ruminants : 1,73 (système Polyculture-élevage) - sans ruminants : 1,77 - Hors Herbicides : 4,11 - Pour les parcelles (en grandes cultures) non engagées de l'exploitation, respect de l'IFT^{référence} - Formation sur la protection intégrée - Bilan annuel des pratiques phytosanitaires 	X	X		X		187,81 €/ha/an
Grande culture	Réduction progressive du nombre de doses homologuées des traitements phytosanitaires, de 30 % pour herbicides et 50 % pour hors herbicides							155,81 €/ha/an
Grande culture	Réduction progressive du nombre de doses homologuées des traitements phytosanitaires, de 30 % pour herbicides et 35 % pour hors herbicides							109,81 €/ha/an
Grande culture	Réduction progressive du nombre de doses homologuées des traitements phytosanitaires, de 30 % pour herbicides							55,81 €/ha/an
Grande culture	Réduction progressive du nombre de doses homologuées des traitements phytosanitaires, de 50 % pour hors herbicides			X			X	110,81 €/ha/an
Tout couvert	Conversion à l'agriculture biologique		<ul style="list-style-type: none"> - Respect du cahier des charges de l'Agriculture biologique - Notification annuelle de l'activité auprès de l'Agence Bio - Rapport annuel de contrôle de l'organisme certificateur 	X	X			
Tout couvert	Maintien en agriculture biologique	X		X				
Grande culture	Reconversion de terres arables en prairies avec absence de fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Absence ou limitation de fertilisation (70UN/90UP/160UK au total dont 60U en minéral) - Bande de 10 m de large ou surface de 10 ares minimum - Semis d'au moins 5 espèces autorisées - Enregistrement de l'ensemble des interventions - Absence de traitement phytosanitaire (sauf localisé et spécifique) - 1 seul renouvellement possible sur 5 ans, avec travail superficiel du sol 	X	X				386 €/ha/an
Grande culture	Reconversion de terres arables en prairies avec limitation de fertilisation			X	X			Pour les prairies pâturées (1,4 UGB/ha/an au maximum) et de fauche (retard au 15/06)
Grande culture	Création et entretien de bandes enherbées	<ul style="list-style-type: none"> - Bande de 5 à 20 m de large - Localisation pertinente (rupture de parcelles < 15 ha ou en continuité d'éléments paysagers) - Semis d'au moins 5 espèces autorisées - Enregistrement de l'ensemble des interventions - Intervention interdite du 15/04 au 01/07 - Absence de fertilisation et traitement phytosanitaire (sauf localisé et spécifique) 	X	X		X	X	392 €/ha/an
Grande culture, surface en gel	Création de couverts favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Bande de 10 m de large ou surface de 10 ares minimum - Semis d'au moins 5 espèces autorisées - Pas de récolte ni pâturage - Enregistrement de l'ensemble des interventions - Absence de fertilisation et traitement phytosanitaire (sauf localisé et spécifique) 	Intervention interdite du 15/04 au 15/08	Intervention interdite du 15/04 au 15/08	Intervention interdite du 15/04 au 15/08	Intervention interdite du 15/04 au 15/08	Intervention interdite du 15/04 au 15/08	548 €/ha/an
	Amélioration des couverts déclarés en gel		Intervention interdite du 15/04 au 01/07	Intervention interdite du 15/04 au 01/07				126 €/ha/an
Pelouse sèche	Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement de l'ensemble des interventions - Mise en place d'un plan de gestion - Débroussaillage en période hivernale (du 01/11 au 01/03) - Débroussaillage ou fauche avec exportation - Fauche et/ou pâturage extensif - Pas de renouvellement - Absence de fertilisation et traitement phytosanitaire (sauf localisé et spécifique) 			X			369 €/ha/an
Pré verger	Entretien des vergers de hautes tiges et des près vergers	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement de l'ensemble des interventions - Essences de la liste autorisée - Densité entre 10 et 50 arbres à l'hectare - 2 tailles sur les 5 ans (taille de formation annuelle pour les jeunes arbres), avec taille en cépée interdite - Matériel n'éclatant pas les branches - Entretien par fauche, après le 15 juillet, ou par pâturage - Limitation de fertilisation : 125UN/90UP/160UK dont 60U en minéral - Intervention hivernale (du 01/11 au 15/02) - Absence de traitement phytosanitaire (sauf localisé et spécifique) 	X				X	319,49 €/ha/an

PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS - Tableau récapitulatif des Mesures agro-environnementales territorialisées proposées sur les différents territoires éligibles (mars 2012)



Couvert	Intitulé de la mesure	Caractéristiques	Territoires éligibles et engagements spécifiques					Montant
			PRAIRIE du Vexin français	Bassin versant des rus du Roy	Natura 2000 Coteaux et boucles de la Seine	Natura 2000 Sites à Chiroptères du Vexin français	Natura 2000 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	
Prairie	Gestion extensive des prairies avec absence de fertilisation	- Enregistrement de l'ensemble des interventions - Absence totale d'apports NPK - Absence de traitement phytosanitaire (sauf localisé et spécifique) - 1 seul renouvellement possible sur 5 ans, avec travail superficiel du sol	Prairies de fauche et pâturées (non prise en compte de restitution de fertilisation de pâturage)	Prairies de fauche et pâturées (non prise en compte de restitution de fertilisation de pâturage)	Prairies de fauche et pâturées (non prise en compte de restitution de fertilisation de pâturage)			228 €/ha/an
Prairie	Gestion extensive des prairies avec limitation de fertilisation	- Enregistrement de l'ensemble des interventions - Limitation de fertilisation (70UN/90UP/160UK au total dont 60U en minéral) - Fauche et/ou pâturage extensif (1,4 UGB/ha/an) - Absence de traitement phytosanitaire (sauf localisé et spécifique) - 1 seul renouvellement possible sur 5 ans, avec travail superficiel du sol			Prairies de fauche et pâturées (non prise en compte de restitution de fertilisation de pâturage)			148,46 €/ha/an
Prairie	Gestion extensive des prairies de fauche avec limitation de fertilisation	- Enregistrement de l'ensemble des interventions - Fauche autorisée à partir du 15 juin - Absence de pâturage - Limitation de fertilisation (70UN/90UP/160UK au total dont 60U en minéral) - Absence de traitement phytosanitaire (sauf localisé et spécifique) - 1 seul renouvellement possible sur 5 ans, avec travail superficiel du sol					X	202,22 €/ha/an
Prairie	Gestion extensive des prairies de fauche avec absence de fertilisation	- Enregistrement de l'ensemble des interventions - Absence de pâturage - Fauche autorisée à partir du 15 juin - Absence totale d'apports NPK - Absence de traitement phytosanitaire (sauf localisé et spécifique) - 1 seul renouvellement possible sur 5 ans, avec travail superficiel du sol					X	281,76 €/ha/an
Prairie	Gestion extensive des prairies pâturées avec absence de fertilisation et charge de pâturage	- Enregistrement de l'ensemble des interventions - Absence totale d'apports NPK, hors restitution par pâturage - Fauche autorisée à partir du 15 juin - Pâturage extensif avec chargement de 1,4 UGB/ha/an - Absence de traitement phytosanitaire (sauf localisé et spécifique) - 1 seul renouvellement possible sur 5 ans, avec travail superficiel du sol					X	261 €/ha/an
Prairie	Gestion extensive des prairies pâturées avec limitation de fertilisation et de charge de pâturage	- Enregistrement de l'ensemble des interventions - Limitation de fertilisation (70UN/90UP/160UK au total dont 60U en minéral) hors restitution par pâturage - Pâturage extensif avec chargement de 1,4 UGB/ha/an - Absence de traitement phytosanitaire (sauf localisé et spécifique) - 1 seul renouvellement possible sur 5 ans, avec travail superficiel du sol	Fauche autorisée à partir du 1 ^{er} juin	Fauche autorisée à partir du 1 ^{er} juin			Fauche autorisée à partir du 15 juin	181,46 €/ha/an
Haie	Entretien de haies (1 ou 2 côtés d'entretien)		X	X	X	X	X	0,19 et 0,34 € par ml par an
Arbre	Entretien d'arbres isolées ou en alignements	- Enregistrement de l'ensemble des interventions - Essences de la liste autorisée - 2 tailles sur les 5 ans - Intervention hivernale (du 01/11 au 15/02) - Matériel n'éclatant pas les branches	Inclus ou en bordure de parcelle	Inclus ou en bordure de parcelle	Inclus ou en bordure de parcelle	Inclus ou en bordure de parcelle	Inclus ou en bordure de parcelle	3,47 € par arbre par an
Ripisylves	Entretien des ripisylves	- Maintien des arbres remarquables ou morts, sauf en cas de danger pour les biens et les personnes - Absence de fertilisation et de traitement phytosanitaire (sauf localisé et spécifique)					Entretien côtés cours d'eau et côté parcelle	0,99 € par ml par an
Bosquet	Entretien des bosquets		Inclus ou en bordure de parcelle		Inclus ou en bordure de parcelle	Inclus ou en bordure de parcelle	Inclus ou en bordure de parcelle	127,82 €/ha/an
Fossé et canal	Entretien des canaux et fossés	- Ouvrages végétalisés et non maçonnés - Enregistrement des interventions - Intervention hivernale (du 15/09 au 15/03) - Respect de l'écoulement des eaux, de la stabilité des berges et des zones humides alentours - Recalibrage et redressement interdits - Absence de traitement chimique	X				Entretien mécanique partiels de linéaire	1,7 € par ml par an
Mare et plan d'eau	Entretien de mares et plans d'eau	- Pas de vocation piscicole - Mise en oeuvre d'un plan de gestion - Intervention hivernale (du 15/09 au 15/03) - Colmatage plastique interdit - Absence de procédés chimiques de lutte contre les nuisibles	X	X			X	135 € par mare par an